

la Colombie-Anglaise a exprimé la même opinion relativement au commerce du saumon dans cette province-là. Quoi qu'il en soit, cette Chambre-ci a autorisé le Gouverneur en conseil à modifier cela pour faire face aux exigences du commerce dans la Colombie-Anglaise et dans l'Est. Le présent amendement va un peu plus loin. Je n'ai pas été capable de faire moi-même la comparaison, mais je sais, comme mon honorable ami l'a fait remarquer, qu'on a dû faire ce changement pour se conformer aux méthodes suivies dans le commerce du homard et du saumon.

L'honorable M. POWER : Voici ce qui eut lieu à ce sujet. Je partage l'avis qu'a exprimé le chef de l'opposition. Il existait une loi d'inspection qui exigeait qu'un inspecteur visitât les établissements où le homard se mettait en boîtes. La loi exigeait aussi qu'une étiquette fut mise à l'extérieur du colis. Le colis en question était une caisse en bois contenant une, deux ou quatre douzaines de boîtes, et je me rappelle avoir dit moi-même que l'étiquette mise à l'extérieur du colis ne garantissait pas à l'acheteur la qualité de la marchandise; et j'ai dit, tous les ans, que la meilleure garantie de la qualité de la marchandise était le nom de l'emballeur. Et je suis encore de cet avis. Maintenant l'amendement qui nous est soumis décrète qu'en certains cas le nom du marchand soit substitué à celui de l'emballeur.

L'honorable M. SCOTT : Peut-être.

L'honorable M. POWER : Et l'amendement qui nous est soumis ajoute :

Et ce marchand devra, sur la demande d'un inspecteur nommé en vertu de cette loi, faire connaître le nom de l'emballeur de chaque article.

Ce dispositif affaiblit jusqu'à un certain point l'objection au changement, mais il ne la fait pas disparaître complètement. L'objet de l'amendement est d'exiger que seuls les articles de bonne qualité devront être emballés, et ce qui peut le mieux amener ce résultat c'est d'obliger l'emballeur à mettre son nom et son adresse sur la boîte. Il est bien vrai, comme l'a dit l'honorable sénateur de Marshfield, que dans les Provinces maritimes on a toujours mis le nom du marchand de gros sur les boîtes de homard, au lieu du nom de l'emballeur ; mais, après

tout, nous nous occupons moins des intérêts des marchands de gros que de ceux du public qui consomme les articles, et le chef d'une grande maison du Nouveau-Brunswick m'a dit qu'il reçoit son homard de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et qu'il met son étiquette sur les boîtes. Je sais que quelques-uns des emballeurs ne donnaient pas un article de première classe, et le fait de laisser le marchand de gros mettre son étiquette sur la boîte permet de vendre un article inférieur. Je ne vois pas pourquoi un marchand de gros ne mettrait pas son étiquette tout comme l'emballeur. On peut parer à la difficulté en déclarant sur l'étiquette que les marchandises sont fabriquées par un tel ou un tel, donnant le nom de l'emballeur et le nom du marchand, et pour ma part je voterai contre l'amendement. Je crois que c'est un pas de fait dans la bonne voie.

L'honorable M. BOSTOCK : Je ne puis approuver l'assertion tendant à dire que l'amendement au bill ferait du tort. Il me semble que le marchand de gros qui achète ces articles du fabricant est un homme aussi solvable que lui, et quelquefois plus. Dans la Colombie-Anglaise, les marchands de saumon en gros envoient leurs étiquettes aux emballeurs qui les mettent sur les boîtes, qui sont expédiées comme si elles avaient été remplies par les emballeurs. Je ne vois pas comment le public peut souffrir d'être obligé, pour avoir un bon article, de s'adresser au marchand de gros au lieu de s'adresser à l'emballeur. Le marchand de gros est souvent un homme mieux connu que l'emballeur, et si les marchandises qu'il vend ne sont pas bonnes, le public sait de qui il les a achetées, et, en s'adressant au département, l'inspecteur peut découvrir le nom de l'emballeur, et de cette manière justice peut être rendue à ceux qui la réclament. Aucun marchand n'offrira en vente de mauvaises marchandises, parce qu'il sait que cela peut nuire à son commerce. Tôt ou tard les gens découvriront quels sont les marchands qui vendent de bonnes marchandises.

L'honorable M. BAIRD : Je crois qu'il est important que le nom de l'emballeur soit mis à un endroit voyant de la boîte, parce qu'il est évident que la personne qui achète